



## COMpte RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 FEVRIER 2021

Nombre de conseillers en exercice : 29 ; Nombre de conseillers présents : 27 ; Nombre de conseillers votants : 29.

**Président de séance** : Yves BAYON de NOYER

**PRÉSENTS** : BAYON de NOYER Yves – MERIGAUD Hélène – BRESSON Laurent - ANDRZEJEWSKI Florence – BROUET John – GOMEZ Eliane - GAY Patrick – LECLERC Jean-François - ROYER Christian – RAOUX Michel – VILHON Patrick - VEDEL Chantal - DUPUIS Béatrice - GOMEZ Lionel – PAULET-GILLES Laetitia – JACQUET Florian – REMY Laurent - PIASECKI Valérie - SCHNEIDER Estelle –BOUILLIN Marine - TATARENKO Serge - SEMPÈRE Chantal – JEAN Allain - AGOGUE-FERNAILLON Véronique – JACOMO Marc - MATHIEU Stéphan – GUALTIERI Sandra

**REPRESENTES** : PEREIRA MACHADO Elisabete représentée par MERIGAUD Hélène - DAVID-MATHIEU Christiane représenté par LECLERC Jean-François

**Secrétaire de séance** : DAVID-MATHIEU Christiane  
La séance est ouverte à 19H.



**Adoption du compte rendu du conseil municipal du 26 janvier 2021**

**Vote :**

Pour : 21

Abstention : 7 (TATARENKO Serge, SEMPÈRE Chantal, JEAN Allain, AGOGUE-FERNAILLON Véronique, JACOMO Marc, MATHIEU Stéphan, GUALTIERI Sandra)

## CM21-007 : COMMUNICATION DES DECISIONS DU MAIRE

### 2021-001 du 6 janvier 2021– 1. Commande publique / 1.7.1 Avenants

Objet : avenant n°3 à la convention portant sur l'implantation et la gestion de mobiliers urbains d'information et d'abris-bus avec la société clear channel

Titulaire : société Clear Channel

prolongation de la durée de validité de la convention avec Clear Channel du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021

### 2021-002 du 15 janvier 2021 – 1.Commande Publique / 1.1. Marchés Publics

Objet : contrat de vérification des installations sportives de la commune (durée du contrat 5 ans)

Titulaire : SARL SOLEUS, domiciliée Allée de Fontanil – Parc de Mirbel Jonage – 69120 VAULX-EN-VELIN

Montant : marché sous forme d'accord cadre à bons de commandes avec un montant maximum de 13 000 € HT pour toute la durée du contrat

Procédure : articles L2123-1 ; R 2123-1 à R 2123-3 du Code de la Commande Publique

### 2021-003 du 22 janvier 2021 – 5. Institution et Vie politique / 5.8 Décisions d'ester en justice

Objet : désignation d'un avocat et défense des intérêts de la commune devant le tribunal administratif de Nîmes dans le cadre d'une requête à l'encontre de la décision de refus de permis de construire a la société meli (pc n°08413220s0037 - dossier ta n°2003712-1)

Titulaire : Maître Sonia ALLEGRET DIMANCHE, avocat au barreau de NIMES, demeurant 26 rue Roussy – Immeuble le Mont Joint – n°45 – 30 000 NIMES

### 2021-004 du 22 janvier 2021 - 1. Commande publique / 1.4 Autres contrats

Objet : contrat de service accès internet fibre axup by b'com (accès internet fibre FITH 1 G/200M Orange)

Titulaire : société AXUP BY B'COM située 715 Chemin du Chai 30932 NIMES CEDEX 9

Montant : coût mensuel de 69,95 € HT soit 83,94 € TTC avec engagement sur 12 mois, ainsi qu'une prestation de mise en service de 79 € HT soit 94,80 € TTC

Procédure : articles L2122-1 et R2122-8 relatifs aux marchés passés sans publicité ni mise en concurrence préalables pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 euros HT.

#### **2021-005 du 29 janvier 2021- 1. Commande publique / 1.1 Marchés Publics**

Objet : mission contrôle technique pour divers réaménagements à l'école la passerelle

Titulaire : SOCOTEC domicilié 18, boulevard Saint-Michel – 84000 AVIGNON

Montant : 1 400,00 € HT soit 1 680,00 € TTC.

Procédure : articles L2123-1 ; R 2123-1 à R 2123-3 du code de la Commande Publique

#### **2021-006 du 29 janvier 2021 – 1. Commande publique / 1.1 Marchés Publics**

Objet : mission de coordination de sécurité et de protection de la santé pour les projets :

- Divers réaménagements à l'école la Passerelle

- Projet aménagement « coeurdeville » - Secteur 2 – places le long de la petite Sorgue

Titulaire : bureau de contrôle QUALICONSULT domicilié 940, route de l'Aérodrome – BP 51215 – 84911 AVIGNON CEDEX 9

Montant :

- Divers réaménagements à l'école la Passerelle pour un montant de 950,00 € HT soit 1 140,00 € TTC

- Projet aménagement « coeurdeville » - Secteur 2 – places le long de la petite Sorgue pour un montant de 2 850,00 € HT soit 3 420,00 € TTC

Procédure : articles L2123-1 ; R 2123-1 à R 2123-3 du code de la Commande Publique

#### **2021-007 du 29 janvier 2021 – 3 . Domaine et Patrimoine 3.3 Locations**

Objet : convention de mise à disposition d'une partie d'immeuble appartenant à la commune « anciens foyers logements » sise 21 place de Verdun – avenant n°1 : prolongation

Titulaire : la S.A.S RP Maçonnerie en charge des travaux de réaménagement et d'extension de l'EHPAD Les Cigales

Prolongation de la durée de la mise à disposition du bâtiment et de ses extérieurs jusqu'au 31/07/2021.

#### **2021-008 du 29 janvier 2021– 1. Commande publique / 1.1. Marchés Publics**

Objet : convention avec le CAUE pour une mission d'accompagnement du maître d'ouvrage dans le cadre de l'opération de rénovation urbaine, avec l'opérateur vallis habitat, sur l'îlot dit « le Planet »

Titulaire : CAUE

Montant : Le Maître d'Ouvrage versera une participation aux frais et surcoûts engendrés par la mission, d'un montant de 4 500 € (non assujettis à la TVA).

*Pour mémoire, le montant de la mission est estimé à 7 500 €.*

Procédure : articles L2122-1 et R2122-8 du Code de la Commande Publique relatifs aux marchés passés sans publicité ni mise en concurrence préalables pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 euros HT.

#### **2021-009 du 8 février 2021 – 7. Finances 7.6.4 Adhésions diverses de la collectivité**

Objet : RENOUELEMENT adhésion à l'association des élus et citoyens pour le patrimoine vauclusien (AECPV)

Titulaire : Association des Elus et Citoyens pour le Patrimoine Vauclusien, 6 avenue Kimmerling 84290 Sainte Cécile les Vignes.

Montant : 150 € /an

l'Association des Elus et Citoyens pour le Patrimoine Vauclusien vise à sensibiliser les élus des communes de Vaucluse à la protection et la valorisation du patrimoine et à rassembler tous les intervenants, élus, citoyens, institutions et associations lors de journées thématiques d'échanges organisées dans les communes vauclusiennes,

## **CM21-008 : Avis sur la demande d'autorisation environnementale des aménagements de la plaine aval du Coulon (tranches 4 à 11) par le SIRCC**

Le Syndicat Intercommunautaire de Rivière Calavon-Coulon (SIRCC) est en charge d'un Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) sur cette rivière pour la période 2014 à 2021. Un deuxième PAPI devrait être mis en place dès 2022.

A cet effet, une demande d'autorisation environnementale au titre des articles L.181-1 et suivants du code de l'environnement, a été déposée par le SIRCC auprès des services de l'Etat, en vue d'obtenir l'autorisation de réaliser le programme d'aménagement et de gestion globale de la Plaine aval du Coulon (tranches 4 à 11) sur les communes de Cavaillon et Robion.

Dans le cadre de son instruction, par courriel du 7 décembre 2020, la Direction Départementale des Territoires a adressé à la commune, l'intégralité du dossier de demande d'autorisation pour consultation et a sollicité l'avis du Conseil Municipal sur ce dossier et en particulier sur l'étude d'impact.

La commune a jusqu'au 6 mars 2021 pour adresser son avis.

Au lendemain de la crue du Calavon du 6 et 7 janvier 1994, la problématique de prévention et de gestion du risque d'inondation s'est avérée prioritaire sur la plaine de Robion/Cavaillon, particulièrement touchée par les débordements.

Avec l'appui technique du Parc Naturel Régional du Luberon, la commune de Cavaillon a engagé, en 1995, des études visant à définir les protections nécessaires à la mise hors d'eau des habitations et des quartiers exposés au risque d'inondation. Ce travail, réalisé par la société SIEE, a permis de définir un Programme d'Aménagement du Coulon à Cavaillon (PACC).

Le « PACC », à son origine, visait à améliorer l'écoulement des débits de crue du Coulon et à maîtriser le suivi et l'évolution de l'environnement de la rivière. Les aménagements du Coulon, dans la traversée de Cavaillon, consistaient à sécuriser les débordements en plaine contre les surverses liées à une crue de 300 m<sup>3</sup>/s en rive droite et à protéger la rive gauche plus urbanisée, pour une crue de 485 m<sup>3</sup>/s.

En 2004, le programme d'aménagement a fait l'objet d'un bilan intermédiaire qui tenait compte du retour d'expérience des phases précédemment réalisées et de l'évolution physique de la rivière, l'étude a abouti à une réévaluation financière du projet et à une refonte complète de la programmation des travaux sur 3 tranches de travaux (hors acquisitions foncières). Le niveau de protection hydraulique restant inchangé.

A sa création en 2006, le SIRCC a pris les compétences de maître d'ouvrage du PACC. En 2010, une nouvelle réadaptation du Programme d'aménagement a été nécessaire afin de prendre en compte :

- L'élaboration d'un programme global de protection qui englobe la partie Robionnaise jusqu'au Canal Mixte de l'Union, mais également l'affluent du Boulon, les infrastructures ferroviaires et routières, la confluence avec une Durance en crue trentennale, les différents réseaux existants ;
- L'élaboration d'un programme qui puisse protéger les zones densément peuplées, réduire la vulnérabilité sur l'habitat dispersé et la plaine agricole ;
- La sécurisation des débordements lors de crues importantes ;
- La prise en compte des évolutions réglementaires fortes pour les propriétaires et gestionnaires de digues.

Cette étude a abouti à un nouveau phasage des aménagements et à la programmation de 11 tranches de travaux (cf. carte de localisation : figure 1). Le PACC a ainsi été renommé : « Programme d'aménagement et de gestion globale de la plaine aval du Coulon ».

Les objectifs de protection restent inchangés, à savoir:

- Protection de la rive gauche pour un débit de pointe au Canal Mixte de l'Union de 485 m<sup>3</sup>/s ;
- Sécurisation de la plaine rive droite pour un débit de pointe au Canal Mixte de l'Union de 300 m<sup>3</sup>/s.

L'objectif du programme est de donner une capacité au lit du Coulon cohérente avec la capacité des ponts et des multiples contraintes.

Le syndicat a ainsi engagé les travaux sur les tranches 1 à 3, qui ont été réalisés entre 2008 et 2018, et qui ont concerné le recalibrage sur 5 kms de cours d'eau du Coulon (Entre les lieux-dits le Grand Grès et le Petit Grès), le recalibrage du cours d'eau et la réalisation d'une digue en recul au niveau des Ratacans à Cavaillon ainsi que le confortement du mur d'Androuin à Robion (enrochements et réfection de maçonneries).

En parallèle, des aménagements sont prévus en amont pour protéger l'aval :

- Une protection des zones d'expansion de crues dans les documents d'urbanisme
- Des travaux de restauration et d'entretien adaptés
- Un projet de restauration hydromorphologique en aval d'Apt pour ralentir les écoulements.

Suite à l'enquête publique et après avoir dressé le bilan de l'opération avantages/inconvénients du Programme, la commission d'enquêtes a émis, le 20 mai 2015, un avis favorable avec réserves et recommandations au titre de la Déclaration d'Utilité Publique (DUP).

Afin de poursuivre les travaux du programme d'aménagement de la plaine aval du Coulon, qui permettra une fois les 11 tranches de travaux finalisées, de protéger plus de 3000 foyers face au risque d'inondation du Coulon, le programme a fait l'objet de compléments d'études pour lever ces réserves et recommandations.

La demande d'autorisation environnementale porte sur les tranches 4 à 11.

Au total, le programme d'aménagement couvre 23 digues identifiées pour composer le système d'endiguement de la plaine aval du Coulon.

Ces digues sont situées en rives gauches et droite du Coulon entre le Canal Mixte de l'Union et le Durance sur les communes de Cavaillon et de Robion (voir plan de situation : figure 1).

Sans aménagement, le niveau de protection actuel des digues est assuré pour un débit d'environ 100m<sup>3</sup>/s. Au-delà de 190 m<sup>3</sup>/s, des brèches se créent dans les digues constituées essentiellement de limons et sable.

A titre indicatif, la crue observée dans le Coulon en décembre 2019 a été évaluée à 270 m<sup>3</sup>/s.

Le programme prévoit de créer des tronçons de digues résistants à la surverse (voir figures 2 et 3) :

- Là où des brèches ont été observées
- Aux endroits le plus efficace hydrauliquement

Calendrier prévisionnel de l'opération :

- Actuellement instruction du dossier d'autorisation environnementale et concertation du public (en fonction des possibilités liées à la crise sanitaire)
- Avril/mai 2021 : ouverture de l'enquête publique
- Septembre/octobre 2021 : autorisation préfectorale.
- Décembre 2021/Janvier 2022 : démarrage des travaux de la phase 4.

L'étude d'impact jointe au dossier montre les cartes (réalisées par modélisation) des hauteurs d'eau pour une crue de 290 m<sup>3</sup>/s et pour une crue de 485m<sup>3</sup>/s (crue centennale estimée) en état initial (avant aménagement) et en état projeté (après réalisation de l'ensemble du programme d'aménagement).

Ces cartes font apparaître que le projet aura pour impact, dans la plupart des secteurs, de faire baisser les hauteurs d'eau observées lors des crues. Toutefois, quelques secteurs pourraient connaître, dans le cas d'une crue de 485m<sup>3</sup>/s, une augmentation des hauteurs d'eau.

Pour la commune du Thor, le modèle fait apparaître une possible augmentation des hauteurs d'eau de 0,05 à 0,25 m au niveau des lieux-dits la Tourraque, les Gramenets, Saint Martin, Le Conil de Velorgue et de la route des Vignères RD98 (lieu-dit La Planquette) au sud du chemin des Cinq Cantons.

Une réunion a été organisée en Mairie le 1<sup>er</sup> février 2021 afin de rencontrer les responsables du SIRCC et obtenir des précisions sur ces documents.

Selon le SIRCC, après avoir effectué des observations de terrain, rien ne permet d'expliquer pourquoi des hauteurs d'eau supérieures seraient observées dans ces secteurs alors que sur le reste des zones inondées les hauteurs d'eau seraient inférieures. Selon leur interprétation, il s'agirait d'une erreur liée à la modélisation.

De plus, il est à noter que la simulation de l'expansion de la crue du Coulon après travaux, ne prend pas en considération le débit de la Sorgue. Une crue concomitante du Coulon avec débordement du Mourgon occasionnerait un reflux plus important des eaux au point de rejet du Mourgon dans la Sorgue au niveau du cœur de ville. L'hôtel de ville, un EHPAD, un double groupe scolaire sont situés au droit de cette embouchure.

Si des hauteurs d'eau supérieures étaient observées au niveau du canal du Mourgon (route des Vignères), il y aurait une inondation plus importante de certains quartiers du centre-ville (chemin du

Mourgon, avenue Carnot, chemin Vieux, ...) notamment si la Sorgue est également en crue et son niveau d'eau élevé.

Il est rappelé que dans le cadre de l'enquête publique, qui s'est déroulée du 17 décembre 2014 au 29 janvier 2015 concernant le projet d'aménagement de la plaine aval du Coulon et de la confluence du Boulon-Calavon au profit du SIRCC, la commission d'enquête avait reçu les représentants de la commune le 7 janvier 2015. Lors de cette rencontre, la commune avait attiré l'attention sur un certain nombre de points (cf. annexe à la délibération) restés sans réponse à ce jour.

Par ailleurs, le conseil municipal, consulté dans ce cadre, avait émis un avis défavorable par délibération du 10 février 2015.

Il est donc proposé d'émettre les réserves préalables suivantes sur le dossier présenté :

- La commune souhaite qu'un plus juste équilibre entre rive gauche et rive droite soit respecté et tienne davantage compte des enjeux. Une augmentation des niveaux de protection de la rive droite à 350 m<sup>3</sup>/s serait acceptable.
- il est également demandé que soient apportés des compléments d'information sur les impacts en cas de crue supérieure à 300m<sup>3</sup>/s et notamment l'augmentation des hauteurs d'eau dans le secteur de la zone agglomérée de la commune.
- Et en cas de confirmation de ces impacts, que soit prévu un système d'indemnisation (pour toute nature de biens y-compris publics), suite à expertise, dans les zones subissant un impact négatif c'est-à-dire une sur-inondation après travaux.

Ces éléments sont une condition préalable à un avis favorable de la commune.

En l'état, il est donc proposé d'émettre un avis défavorable au programme d'aménagement et de gestion durable de la plaine aval du Coulon tel que présenté dans les pièces du dossier d'autorisation environnementale pour les motifs susmentionnés.

#### **Le conseil municipal, après en avoir délibéré**

**Article unique** : Décide d'émettre un avis défavorable au programme d'aménagement et de gestion durable de la plaine aval du Coulon tel que présenté dans les pièces du dossier d'autorisation environnementale, pour les motifs suivants :

- La commune souhaite qu'un plus juste équilibre entre rive gauche et rive droite soit respecté et tienne davantage compte des enjeux. Une augmentation des niveaux de protection de la rive droite à 350 m<sup>3</sup>/s serait acceptable.
- il est également demandé que soient apportés des compléments d'information sur les impacts en cas de crue supérieure à 300m<sup>3</sup>/s et notamment l'augmentation des hauteurs d'eau dans le secteur de la zone agglomérée de la commune.
- Et en cas de confirmation de ces impacts, que soit prévu un système d'indemnisation (pour toute nature de biens y-compris publics), suite à expertise, dans les zones subissant un impact négatif c'est-à-dire une sur-inondation après travaux.

#### **Vote**

Pour : unanimité

Les échanges verbaux tenus lors de la présentation de ce rapport sont disponibles par enregistrement audio sur le site de la commune.

#### **CM20-009 : attributions de subventions de fonctionnement aux associations thoroises (1<sup>er</sup> rapport)**

La commune attribue aux associations des aides financières pour les accompagner dans la réalisation de leurs projets. C'est un soutien pour les associations dans la mise en œuvre et le développement de leurs activités.

Les associations thoroises qui développent ou portent un projet d'intérêt général, en participant à la vie de la commune, peuvent bénéficier d'une subvention annuelle de fonctionnement. Son attribution est conditionnée à la remise des éléments nécessaires à l'appréciation de l'activité de l'association, et notamment le compte de résultat de l'année écoulée, ainsi qu'un budget prévisionnel pour l'année en cours.

Les crédits qui figurent à l'article 6574 et ses ramifications ne peuvent faire l'objet d'une dépense effective qu'à raison d'une décision individuelle d'attribution.

- Pour l'association Le Sonograf', il est proposé de maintenir une subvention de 7 000 euros, afin d'accompagner l'association suite aux difficultés liées à la crise sanitaire et notamment la couverture du loyer et les charges fixes.
- Pour l'association Pose ton art, il est proposé de maintenir une subvention de 9 870 euros afin d'accompagner l'association suite aux difficultés liées à la crise sanitaire et notamment la couverture du loyer, les charges fixes et l'accompagnement aux activités développées en visio-conférence.

### Le conseil municipal, après en avoir délibéré

**Article 1 :** Décide d'attribuer aux associations thoroises une subvention de fonctionnement pour l'année 2021 selon la répartition ci-dessous :

<b>SPORT</b>	<b>montant</b>
Canoé kayak	250 €
Collège - association sportive	250 €
For an angel	250 €
Karaté et krav maga	250 €
OVT	250 €
Rando Pays des Sorgues	250 €
Volley Club Thorois	250 €

<b>ENFANCE - JEUNESSE</b>	<b>montant</b>
FCPE	250 €

<b>SOLIDARITES</b>	<b>montant</b>
Amis réunis (Les)	250 €
Les Fourmis et les Cigales	250 €
UD Sapeurs-Pompiers Vaucluse	400 €

<b>ENVIRONNEMENT</b>	<b>montant</b>
Chevaliers de l'onde	300 €
D3P	250 €
Diane thoroise	250 €
Riverains de la Sorgue	250 €

<b>LOISIRS ET ANIMATION</b>	<b>montant</b>
Accueil Culture Loisirs	250 €

<b>CITOYENNETE - VIE LOCALE</b>	<b>montant</b>
Jardins Familiaux Thorois	250 €
Ancien combattants	250 €
<b>CULTURE</b>	<b>montant</b>
Parlaren lou Thor	250 €
Bouquin'O Thor	550 €
Pose ton art	9 870 €
Semaform'action	250 €
Site de Thouzon (Pour le)	250 €
Sonograf' (Le)	7 000 €
Thor ti Art (Le)	250 €

### Vote

Pour : unanimité

M. Lionel GOMEZ, Membre de l'UD Sapeurs-Pompiers du Vaucluse ne prend pas part au vote.

Les échanges verbaux tenus lors de la présentation de ce rapport sont disponibles par enregistrement audio sur le site de la commune.

## CM21-010 : Budget principal 2021 – Délibération Modificative n°1

Le Conseil municipal a adopté le 26 janvier 2021 le budget primitif principal. Dans une prochaine séance, le conseil municipal adoptera le budget supplémentaire 2021 reprenant les résultats de 2020 et les restes à réaliser.

Le budget se présente de la façon suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION INVESTISSEMENT	
Dépenses :	8 566 945 €	Dépenses :	4 721 578 €
Recettes :	8 566 945 €	Recettes :	4 721 578 €

Aujourd'hui, au vu de l'avancée des travaux sur les opérations de travaux pour la réhabilitation de l'école des jardins (opération 156) et de l'extension du Bourdis (opération 149), les décomptes généraux définitifs (DGD) de ces 2 opérations sont en cours de finalisation.

Il est indiqué, pour mémoire, que l'ensemble des coûts consécutifs à l'incendie sur le réfectoire de l'école des Jardins est pris en charge par notre compagnie d'assurance.

Les aléas de chantiers ont impliqués la signature d'avenants en plus-value, dont la première conséquence directe est de dépasser le montant des crédits initialement prévus sur ces opérations, de respectivement 8 487,48 € et 4 363,32 €, au sein du chapitre 23 de la section d'investissement.

Aussi, afin de ne pas retarder le règlement des demandes de paiement des entreprises ce qui risquerait de porter un préjudice économique aux entreprises, il convient d'augmenter les crédits attribués à ces 2 opérations.

Dans l'attente des résultats définitifs de 2020 et du prochain vote du budget supplémentaire, afin de ne pas augmenter la prévision de la section d'investissement du budget primitif 2021, il est proposé d'opérer un virement de crédit à partir de l'opération aménagement du centre-ville (opération 146) d'un montant de 12 850,80€ au sein du chapitre 23 de la section d'investissement et ventilé comme suit :

- 8 487,48€ pour les travaux de l'école des jardins ;
- 4 363,32€ pour le travaux de l'extension du Bourdis.

La prévision affectée à l'opération cœur de ville sera régularisée et rapportée à son niveau initial lors de l'adoption du budget supplémentaire.

### Le conseil municipal, après en avoir délibéré

**Article 1 :** Décide de modifier les crédits du budget principal de l'exercice 2021 comme indiqué dans le tableau ci-dessous.

#### DEPENSES D'INVESTISSEMENT

OPE	Libellé	ART	Libellé Article par nature	SERVICE	FONC	Proposé
146	Amgt Centre-Ville	2312	Amgt de terrains	DST	820	-12 850,80€
156	Réhabilitation école des Jardins	2313	Construction	DST	820	8 487,48€
149	Extension Le Bourdis	2313	Construction	DST	421	4 363,32€
<b>TOTAL</b>						<b>0 €</b>

#### Vote :

Pour : 25

Abstention : 4 TATARENKO Serge, SEMPERE Chantal, JEAN Allain, AGOGUE-FERNAILLON Véronique)

Les échanges verbaux tenus lors de la présentation de ce rapport sont disponibles par enregistrement audio sur le site de la commune.

## CM21-011 : Modification du tableau des effectifs théoriques du personnel communal

Il appartient à l'assemblée délibérante, sur proposition de l'autorité territoriale, de déterminer les effectifs des emplois permanents à temps complet et non complet, nécessaires au fonctionnement des services. Les emplois permanents sont regroupés dans le tableau des effectifs.

Le tableau des effectifs représente l'état théorique des besoins estimés ainsi que l'état réel du personnel de la commune.

L'évolution des besoins de la collectivité et l'évolution de la carrière des agents, obligent à modifier régulièrement le tableau des effectifs.

Ainsi, il convient de :

- **Créer un poste d'Attaché Principal** pour permettre le recrutement d'un agent.
- **Créer un poste de Rédacteur Principal de 2<sup>ème</sup> classe**, pour permettre un avancement de grade
- **Créer 1 poste d'Adjoint Administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe**, pour permettre l'avancement de grade d'un agent.
- **Créer 1 poste d'Adjoint Administratif**, pour permettre le recrutement d'un agent.
- **Créer 1 poste d'ATSEM Principal de 1<sup>ère</sup> classe**, pour permettre un avancement de grade et supprimer 1 poste ATSEM Principal de 2<sup>ème</sup> classe
- **Créer un poste de Technicien Principal de 2<sup>ème</sup> classe** pour permettre une promotion interne.
- **Créer un poste d'Agents de Maîtrise** pour permettre un avancement de grade.
- **Créer 1 poste d'Adjoint d'Animation Principal de 2<sup>ème</sup> classe** pour permettre un avancement de grade et supprimer un poste Adjoint d'Animation
- **Créer 1 poste de gardien brigadier** pour permettre le recrutement et l'avancement d'un agent

L'effectif réel est donc de **113 postes occupés**, pour un nombre de **postes théoriques de 120**.

La différence entre les postes théoriques et les postes pourvus, s'explique par le fait que certains d'entre eux sont provisoirement laissés vacants dans l'attente de prochains recrutements ou nominations (sur les premiers grades).

### Le conseil municipal, après en avoir délibéré

**Article 1** : Décide la modification du tableau des effectifs théoriques du personnel municipal, applicable à compter du 1<sup>er</sup> mars 2021, comme suit :



Filières et Grades	Catégorie	Effectif théorique au 01.03.2021	dont temps non complet	Modification	Effectif théorique au 31.07.2020	Postes pourvus au 31.01.2021	Motifs
<b>FILIERE ADMINIST.</b>							
Attaché Principal	A	3		+1	2	3	= Création poste Attaché principal
Attaché	A	2			2	2	
Rédacteur Princip. 1ère cl.	B	1			1	1	
Rédacteur Princip. 2ème cl.	B	2		+1	1	2	= avancement de grade
Rédacteur	B	2			2	2	
Adjoint Admin. Princip. 1ère cl	C	6		+1	5	6	= avancement de grade
Adjoint Admin. Princip. 2ème cl	C	2		-2	4	1	= suppression postes suite à l'avancement de grade d'agents
Adjoint Administratif	C	6	1	+1	5	6	= création poste (Contractuel)
<b>TOTAL FILIERE</b>		<b>24</b>	<b>1</b>	<b>+2</b>	<b>22</b>	<b>23</b>	
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>							
Ingénieur Principal	A	1			1	1	
Ingénieur	A	1			1	1	
Technicien Princip. 1ère cl	B	1			1	1	
Technicien Princip. 2ème cl	B	2		+1	1	1	= Promotion interne
Technicien	B	1			1	1	
Agent de Maîtrise Princip.	C	3			3	3	
Agent de Maîtrise	C	8		+1	7	7	= avancement de grade
Adjoint Techn. Principal 1ère cl	C	3			3	3	
Adjoint Techn. Principal 2ème cl	C	8			8	6	
Adjoint Technique	C	44			44	43	
<b>TOTAL FILIERE</b>		<b>72</b>	<b>0</b>	<b>+2</b>	<b>70</b>	<b>67</b>	
<b>FILIERE SOCIALE</b>							
ATSEM Principal 1ère classe		1		+1	0	0	= avancement de grade
ATSEM Principal 2ème cl	C	2		-1	3	3	= passage grade supérieur
ATSEM	C	0			0	0	
<b>TOTAL FILIERE</b>		<b>3</b>	<b>0</b>		<b>3</b>	<b>3</b>	
<b>FILIERE ANIMATION</b>							
Animateur Principal 1ère cl	B	2			2	2	
Animateur Principal 2ème cl	B	0			0	0	
Animateur	B	0			0	0	
Adjoint d'Anim. Principal 1ère cl	C	0			0	0	
Adjoint d'Anim. Principal 2ème cl	C	2		+1	1	1	= Avancement de grade
Adjoint d'Animation	C	6		-1	7	7	= passage grade supérieur
<b>TOTAL FILIERE</b>		<b>10</b>	<b>0</b>		<b>10</b>	<b>10</b>	
<b>FILIERE POLICE MUN.</b>							
Chef de Serv. PM Princip. 1ère cl	B	1			1	1	
Chef de Serv. de PM	B	0			0	0	
Chef de PM	C	0			0	0	
Brigadier Chef Principal	C	9			9	9	
Gardien-Brigadier	C	1		+1	0	0	= création de poste
<b>TOTAL FILIERE</b>		<b>11</b>	<b>0</b>	<b>+1</b>	<b>10</b>	<b>10</b>	
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>120</b>	<b>1</b>	<b>+5</b>	<b>115</b>	<b>113</b>	

**Article 2 :** Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois ainsi définis sont inscrits au budget de l'exercice 2021.

**Vote :**

Pour : unanimité

Les échanges verbaux tenus lors de la présentation de ce rapport sont disponibles par enregistrement audio sur le site de la commune.

**La séance est levée à 20h00**

**Prochain conseil le mardi 23 mars 2021**